

Décision

Générale

colonial

Décision n° 682/PERS portant nomination, à titre intérimaire, du chef du service Infrastructure et ordonnateur-délégué pour les dépenses et les recettes du budget de l'Etat relevant du Ministère des Armées, section Air.

n° 682/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
3 juillet 1975

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1975

Date du numéro
25 juillet 1975

VISAS

le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la: loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu la décision no 1227/PERS du 20 décembre 1969 portant nomination de M. Gréminger en qualité de chef du service de l'Infrastructure

Vu la décision no 918/PERS du 4 novembre 1970 portant nomination de M. Gréminger en qualité d'ordonnateur-délégué pour les dépenses aéronautiques relevant du ministère de la Défense nationale, section Air

Vu la décision no 153/PERS du 21 février 1973 portant nomination de "M Gréminger en qualité de chef du Service d'Etat de l'Aviation civile : Vu la décision n° 663/PERS du 27. juin 1975 accordant un congé annuel à M: Gréminger

Sur proposition du chef du service d'Etat de l'Aviation civile et vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Grossman, agent contractuel 48-1018, est pour compter du 12 juillet 1975, nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles, à titre intérimaire pendant la durée du congé de M. Gréminger : 1°) Chef du service de l'infrastructure et du service local constructeur de l'armée de l'air. 2°) Ordonnateur-délégué pour les dépenses et les recettes du budget de l'Etat relevant du ministère des armées, section Air, et à cet effet reçoit délégation de signature. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en mission. le Haut-Commissaire adjoint, JEAN FROMENT.